

## Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Arrondissements - cantons - communes





# Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Arrondissements - cantons - communes

## 92 - HAUTS-DE-SEINE

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie  
et des Finances**

**Institut national  
de la statistique  
et des études  
économiques**

88 avenue Verdier  
CS 70058  
92541 Montrouge cedex  
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la  
publication**  
Jean-Luc Tavernier

---

### SOMMAIRE

---

Introduction.....	92-V
Tableau 1 - Population des arrondissements .....	92-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles .....	92-2
Tableau 3 - Population des communes.....	92-3

# INTRODUCTION

## 1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

---

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

## 2. Définition des catégories de la population<sup>1</sup>

---

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet [insee.fr](http://insee.fr) à la rubrique Recensement de la population.

## Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
  - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
  - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
  - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
  - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

**Pour en savoir plus** : « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](http://insee.fr).

### 3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

---

#### Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2022, est disponible sur le site [insee.fr](http://insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

## **Communes associées ou déléguées et fractions cantonales**

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

## **Ensemble de communes**

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

## **Nombre de communes**

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

## **Communes en gras**

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.



## 92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2020**

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Antony	11	404033	407643
3	Boulogne-Billancourt	8	318815	322764
2	Nanterre	17	903365	911958
	<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>	<b>36</b>	<b>1 626 213</b>	<b>1 642 365</b>



## 92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2020**

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Antony	1	<b>62 906</b>	63 639
02	Asnières-sur-Seine	1	<b>71 569</b>	72 076
03	Bagneux	2	<b>62 941</b>	63 413
04	Boulogne-Billancourt-1	1	<b>66 970</b>	67 792
05	Boulogne-Billancourt-2	2	<b>77 049</b>	77 842
06	Châtenay-Malabry	3	<b>84 304</b>	85 188
07	Châtillon	2	<b>61 566</b>	62 077
08	Clamart	2	<b>81 050</b>	81 897
09	Clichy	1	<b>62 933</b>	63 166
10	Colombes-1	1	<b>73 142</b>	73 577
11	Colombes-2	3	<b>72 812</b>	73 458
12	Courbevoie-1	2	<b>66 840</b>	67 413
13	Courbevoie-2	2	<b>75 678</b>	76 159
14	Gennevilliers	2	<b>74 472</b>	74 766
15	Issy-les-Moulineaux	1	<b>67 937</b>	68 641
16	Levallois-Perret	1	<b>67 258</b>	67 809
17	Meudon	2	<b>66 349</b>	67 347
18	Montrouge	2	<b>79 137</b>	79 586
19	Nanterre-1	1	<b>64 587</b>	64 949
20	Nanterre-2	2	<b>80 677</b>	81 445
21	Neuilly-sur-Seine	1	<b>59 388</b>	60 411
22	Rueil-Malmaison	1	<b>78 265</b>	79 713
23	Saint-Cloud	5	<b>68 383</b>	70 001
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>		<b>36</b>	<b>1 626 213</b>	<b>1 642 365</b>

## 92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2020**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	01	002	<b>ANTONY</b>	<b>63 639</b>	62 906	733
		004	Asnières-sur-Seine			
2	02	004	Asnières-sur-Seine	<b>72 076</b>	71 569	507
2	12	004	Courbevoie-1	<b>16 596</b>	16 435	161
			TOTAL	<b>88 672</b>	88 004	668
1	03	007	<b>Bagneux</b>	<b>42 122</b>	41 967	155
2	11	009	Bois-Colombes	<b>29 817</b>	29 555	262
		012	<b>BOULOGNE-BILLANCOURT</b>			
3	04	012	Boulogne-Billancourt-1	<b>67 792</b>	66 970	822
3	05	012	Boulogne-Billancourt-2	<b>54 370</b>	53 941	429
			TOTAL	<b>122 162</b>	120 911	1 251
1	03	014	Bourg-la-Reine	<b>21 291</b>	20 974	317
1	06	019	<b>Châtenay-Malabry</b>	<b>34 748</b>	34 383	365
1	07	020	<b>Châtillon</b>	<b>36 688</b>	36 392	296
3	17	022	Chaville	<b>20 830</b>	20 524	306
1	08	023	<b>Clamart</b>	<b>53 740</b>	53 179	561
2	09	024	<b>Clichy</b>	<b>63 166</b>	62 933	233
		025	Colombes			
2	10	025	Colombes-1	<b>73 577</b>	73 142	435
2	11	025	Colombes-2	<b>13 751</b>	13 633	118
			TOTAL	<b>87 328</b>	86 775	553
		026	Courbevoie			
2	12	026	Courbevoie-1	<b>50 817</b>	50 405	412
2	13	026	Courbevoie-2	<b>31 884</b>	31 669	215
			TOTAL	<b>82 701</b>	82 074	627
1	07	032	Fontenay-aux-Roses	<b>25 389</b>	25 174	215
2	23	033	Garches	<b>17 960</b>	17 557	403
2	11	035	La Garenne-Colombes	<b>29 890</b>	29 624	266
2	14	036	<b>Gennevilliers</b>	<b>50 096</b>	49 880	216
3	15	040	<b>Issy-les-Moulineaux</b>	<b>68 641</b>	67 937	704
2	16	044	<b>Levallois-Perret</b>	<b>67 809</b>	67 258	551
1	18	046	Malakoff	<b>31 412</b>	31 230	182
3	23	047	Marnes-la-Coquette	<b>1 815</b>	1 756	59
3	17	048	<b>Meudon</b>	<b>46 517</b>	45 825	692
1	18	049	<b>Montrouge</b>	<b>48 174</b>	47 907	267
		050	<b>NANTERRE</b>			
2	19	050	Nanterre-1	<b>64 949</b>	64 587	362
2	20	050	Nanterre-2	<b>31 453</b>	31 195	258
			TOTAL	<b>96 402</b>	95 782	620
2	21	051	<b>Neuilly-sur-Seine</b>	<b>60 411</b>	59 388	1 023
1	06	060	Le Plessis-Robinson	<b>29 719</b>	29 562	157
2	13	062	Puteaux	<b>44 275</b>	44 009	266
2	22	063	<b>Rueil-Malmaison</b>	<b>79 713</b>	78 265	1 448
2	23	064	<b>Saint-Cloud</b>	<b>30 115</b>	29 560	555
1	06	071	Sceaux	<b>20 721</b>	20 359	362

## 92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2020**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	05	072	Sèvres	<b>23 472</b>	23 108	364
2	20	073	Suresnes	<b>49 992</b>	49 482	510
3	08	075	Vanves	<b>28 157</b>	27 871	286
2	23	076	Vaucresson	<b>8 941</b>	8 627	314
3	23	077	Ville-d'Avray	<b>11 170</b>	10 883	287
2	14	078	Villeneuve-la-Garenne	<b>24 670</b>	24 592	78
			<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>	<b>1 642 365</b>	<b>1 626 213</b>	